

Reprise de la séance

SUITE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI CONCERNANT LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER EDMONTON-DUNVEGAN - COLOMBIE - ANGLAISE

La Chambre se forme en comité général et passe à la suite de la discussion, ajournée, le 17 avril, du projet de loi (bill n° 57) déposé par M. Kennedy concernant la compagnie du chemin de fer d'Edmonton à Dunvegan et à la Colombie-Anglaise.

Sous l'article 1er (nouveaux embranchements autorisés.)

M. DENIS (Joliette): Cette compagnie qui détient une charte fédérale est une compagnie particulière, dont les obligations ont été garanties, il y a un certain nombre d'années, par le gouvernement d'Alberta. C'est lui qui est propriétaire des actions. En conséquence, le sous-ministre des chemins de fer du gouvernement d'Alberta devrait avoir le droit d'exprimer ses vues au sujet de ce projet de loi et j'apprends—est-ce exact ou non?—qu'il a fait des instances auprès du parrain de ce bill pour le soumettre à la Chambre; on me rectifiera si je me trompe. Tout d'abord s'il est vrai que le gouvernement de l'Alberta est l'instigateur de ce projet de loi, il devrait le déclarer, et se faire représenter par quelqu'un d'autorisé. Il y a plusieurs manières pour lui de procéder. S'il est avéré, d'après nous, que le gouvernement d'Alberta favorise indirectement ce projet de loi, j'apprends d'autre part qu'il ne s'est engagé à construire que vingt-cinq milles du tronçon mentionné dans ce projet de loi. S'il en était ainsi, ce serait démentir que ce gouvernement n'approuve pas ce projet de loi dans sa forme actuelle.

Mais je ne viens pas ici prendre fait et cause pour le gouvernement de l'Alberta, mais pour sauvegarder l'intérêt du Canada et défendre la cause du gouvernement du Dominion. Mon honorable collègue de Rivière-de-la-Paix me rectifiera dans un instant, si je fais erreur. On a raconté que le chemin allait être vendu soit au réseau national soit au Pacifique-Canadien. Peu m'importe qu'on le vende au Pacifique-Canadien, mais qu'on le vende au réseau national cela m'intéresse, car ce réseau est la propriété du Dominion du Canada. Nous avons su assez à quoi nous en tenir dans le passé au sujet de chemins de fer construits par des compagnies et même par des gouvernements provinciaux, si cela est arrivé, chemins de fer qui devinrent par la suite un fardeau pour leurs constructeurs. A l'égard de ces entreprises, on jugea que ce qu'il y avait de mieux à faire c'était de s'en décharger sur le gouvernement fédéral. Il y a quelques années, un député du Manitoba

[L'hon. M. Lapointe.]

dans cette Chambre parlait souvent de questions de chemins de fer et déclarait que le gouvernement de l'époque avait été surchargé d'entreprises boîteuses. C'est la vérité. Dans le passé, notre politique de chemins de fer fut toute autre que ce qu'elle aurait dû être.

Si ce réseau doit appartenir aux chemins de fer de l'Etat, ceux-ci devraient avoir quelque chose à faire au sujet de ce projet de loi et si on veut, dans une direction ou dans une autre, prolonger le réseau, les autorités des Chemins de fer nationaux devraient donner une approbation. Je sais bien qu'on me dira que le réseau national n'est pas propriétaire de celui-ci et dans ce cas qu'il n'y est nullement intéressé. C'est là une vieille rengaine. Le réseau national ne possédait pas nombre de chemins de fer qui furent établis hors de son contrôle et avec le consentement et l'approbation du Parlement, et cela durant un quart de siècle; cependant, le réseau national et le peuple Canadien n'en sont pas moins devenus propriétaires de ces chemins de fer. Quand une entreprise ne réussit pas, on a pris l'habitude de s'en décharger sur le pays. J'aurai, plus tard, d'autres observations à faire, mais pour l'instant, j'aimerais entendre l'honorable député de Rivière-de-la-Paix répondre aux observations que j'ai faites.

M. HEPBURN: Je désirerais récapituler les événements jusqu'à ce projet de loi inséré au Feuilleton à la date du 17 avril. Il semblait y avoir quelque malentendu au sujet d'un chiffre dans l'un des articles, et le parrain du bill, l'honorable député de Rivière-de-la-Paix, a été incapable de donner le renseignement nécessaire à la Chambre à cette date. Alors le ministre des Chemins de fer a dit, comme on le voit au hansard, page 2191 (v.f.):

L'hon. M. Dunning: En tout cas, il faut rectifier l'erreur par un acte formel quelconque de la part du comité. Je suggère donc à mon honorable ami de laisser le bill en comité afin de lui permettre de confirmer son impression; ou encore, il peut proposer un amendement séance tenante.

M. Kennedy: Réservons le bill.

C'est donc à la demande de son parrain que le projet de loi a été réservé. Si un membre qui dépose un bill ne peut nous donner les renseignements nécessaires, il ne devrait pas demander à la députation le privilège de donner à son projet la priorité sur les autres. J'ai été surpris de voir venir cette demande de son groupe, parce que les membres de l'extrême gauche ont réclamé avec animation sur les tréteaux la politique des droits égaux pour tous et de privilèges spéciaux pour personne.

M. KELLNER: J'en appelle au règlement. L'honorable député discute une question qui